

Séance du 29 mars 2017 à 19 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes WAGNER Julie, ANTONY Isabelle, SPOHR Christine, MULLER Barbara, BOURIGAULT Joëlle, FERNANDEZ Marie-Jeanne, MALLICK Marie-Jeanne, TABACZINSKI Elisabeth, CASAGRANDE Laurence.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, BOUTET Pascal, FEYER Joseph, SCHUSTER Eric.

Absents excusés: MARTINEZ Michaël, DORA Laszlo.

1.1- Désignation de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 2 février 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 9 mars 2017 fixant les règles de présentation de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :

- 3 représentants pour Sarreguemines
- 1 représentant pour chaque commune

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion,

Considérant la nécessité d'élire un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Décide :

- De désigner comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées M. Jean KARMANN.

1.2- Désignation d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 A,

Vu les 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la Commission intercommunale des Impôts directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des Communes membres,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de faire une proposition de noms de contribuables permettant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de dresser une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur départemental des finances publiques,

Décide

- De proposer, en considération de la répartition des commissaires et suppléants proposée dans le tableau joint à la délibération du 2 février 2017, le ou les contribuables suivants :

Madame SCHREIBER-STURCHLER Martine, co-gérante de l'entreprise SCHREIBER, rue HALLIGER 57520 ROUHLING, domiciliée à IPPLING, 37 rue de Rouhling.

1.3- Mainlevée d'une inscription au Livre Foncier

Le Maire informe les conseillers que, pour régulariser un acte de prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel de l'Union au profit de Madame Christine FUSTINONI, demeurant à ROUHLING - 9, rue des Alizés, avec inscription d'une hypothèque conventionnelle, le notaire chargé de cette affaire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mainlevée de la restriction au droit de disposer figurant au livre foncier, à charge de la parcelle cadastrée section 4 n° 707/101 acquise par Monsieur Gilles SOISSONG et Mme Christine FUSTINONI, suivant acte de vente reçu par Maître Jean HUEBER, notaire associé à FORBACH (Moselle) le 15 septembre 1998 - Rép. N° 16.841.

Les engagements pris aux termes dudit acte de vente ayant été tenus, il n'y a plus lieu de maintenir cette inscription au profit de la Commune de Rouhling.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Consent à la mainlevée de l'inscription susvisée figurant au livre foncier à charge de la parcelle cadastrée Section 4 n° 707/101 appartenant à présent à Mme Christine FUSTINONI.
- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ses pouvoirs au profit de tous clercs ou employés de Mes Sylvie KARST-LEDY et Fabrice PEFFERKORN, notaires associés à Sarreguemines.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

2.1- Nomination d'un agent sur contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE)

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide :

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2017 portant sur la création d'un emploi CAE au service animation, proposant l'ouverture d'un poste CAE de 26 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2017.

- Approuve la nomination de Megan RODRIGUES à ce poste à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an.

3.1 Création d'un emploi aidé

En prévision d'un renfort en personnel de l'équipe des techniciennes de surface, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste en contrat aidé vers l'accompagnement à l'emploi tel le contrat unique d'insertion ou le contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE).

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un emploi aidé
- De confier le recrutement à M. le Maire
- De prévoir les crédits au budget d'animation 2017.

3.2- Emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 25 janvier 2017.

Considérant que Jules TONI renonce à occuper l'emploi saisonnier qui lui a été proposé du 26 juin au 7 juillet 2017,

Considérant la candidature à ce poste de Sarah WEYLAND, domiciliée 12, rue de l'Eglise à ROUHLING, disponible à ces dates,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Vu la délibération du 30 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire au recrutement direct des agents non titulaires à titre occasionnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel occasionnel pour les besoins du service durant les congés d'été du personnel du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- Le recrutement direct de Sarah WEYLAND, au titre d'agent non titulaire occasionnel, durant la période allant **du 26 juin au 7 juillet 2017** inclus ;
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 l'indice brut 347 majoré 325; augmenté le cas échéant de l'indemnité compensatrice de congés annuels équivalente à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent.
- Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATIONS

4.1- Dénomination complémentaire de la Rue Pierre de Coubertin

La rue Pierre de Coubertin qui dessert les 2 salles de sport est prolongée dans le cadre du lotissement : Sarreguemines 2 (tranche 1).

Les habitations sur les 14 parcelles à bâtir viabilisées auront les adresses suivantes :

Parcelle N°1 : N° 4 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°2 : N° 6 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°3 : N° 8 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°4 : N° 10 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°5 : N° 12 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°6 : N° 14 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°7 : N° 16 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°8 : N° 18 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°9 : N° 20 rue Pierre de Coubertin

Parcelle N°10 : N° 11 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°11 : N° 13 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°12 : N° 7 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°13 : N° 5 rue Pierre de Coubertin
Parcelle N°14 : N° 3 rue Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions émises ci-dessus.

5.1- Fin de location du logement 3, rue des Ecoles et d'un garage

Monsieur Julien SPOHR et Madame née Manuella RODRIGUEZ informent Monsieur le maire par courrier de leur départ du logement, sis 3, rue des Ecoles et du garage n° 12 qu'ils louaient jusqu'à présent.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer la fin de location au 1^{ER} juin 2017.

A l'issue de l'état des lieux, la caution de 320.20€ versée le 30/09/2013 à hauteur de 287.75€ pour le logement et à hauteur de 32.45€ pour le garage, leur sera restituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer au 1^{er} juin 2017 la fin de la location
- De restituer la caution de 320.20€ sur les crédits prévus à l'article 165 du BP 2017.

5.2/A- Echange de terrains

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'échange de terrains qui pourrait intervenir entre la Commune et M. Hubert PIERRET, domicilié 18, rue saint Michel à Nousseviller-Saint-Nabor.

M. PIERRET Hubert s'engage à céder à la commune de ROUHLING les parcelles suivantes :

Ban de ROUHLING

Section	N°	Lieu-dit	Cont. / are	Nature de culture	Prix
06	90	Hallinger Garten	9.60	pré	288.00€
09	08	Hallinger Wiese	7.01	pré	210.30€
09	56	Hallinger Wiese	4.07	pré	122.10€
09	69	Himmerlich	5.12	pré	153.60€
09	144	Kaesberg	6.64	pré	199.20€
09	145	Kaesberg	6.61	pré	198.30€
09	150	Kaesberg	11.99	pré	359.70€
09	223	Kaesberg	12.08	pré	362.40€
12	251	Hungerwald am Hallingerwald	20.61	pré	618.30€
			83.73		2 511.90€

En échange, la commune cède à M. PIERRET Hubert les parcelles ci-dessous :

Ban de ROUHLING

Section	N°	Lieu-dit	Cont.	Nature de culture	Prix
06	114	Hallinger Huebel	14.04	terre	421.20€
06	134	Hallinger Huebel	15.81	pré	474.30€
06	180	Oben am Hallinger Garten	10.16	terre	304.80€
09	86	Kaesberg	12.86	pré	385.80€
09	192	Kaesberg	27.90	verger	837.00€
09	197	Kaesberg	13.89	pré	416.70€
09	204	Kaesberg	12.40	pré	372.00€
09	209	Kaesberg	12.70	pré	381.00€
09	221	Kaesberg	12.79	pré	383.70€
13	01	Auf den Hungerbach	7.55	bs	226.50€
13	06	Auf den Hungerbach	11.61	pré	348.30€
			151.71		4 551.30€

Soit une soulte de **2 039.40 €** en faveur de la commune de ROUHLING.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et M. PIERRET suivant les termes ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif d'échange à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

Les crédits sont à prévoir au BP 2017 à l'article 2111/105 pour les dépenses et à l'article 024 pour les recettes.

5.2- B/ Vente de la parcelle section 6 n° 166

M. le Maire propose de vendre à Mme Jenny SCALEGNO et à Mme Séverine ROOS, la parcelle cadastrée section 5 N° 166 d'une superficie de 24.53 ares. Située à l'extrémité de la rue des Jardins Ouvriers cette parcelle est en zone A (Agricole). Le prix de vente de 1 586.50€ est décomposé ainsi : 50€ par are de terrain et 360€ pour les frais d'arpentage.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble des propositions émises par M. le Maire.
- De prévoir au BP 2017 la recette résultant de la vente.
- De transmettre à Maître MICHALOWICZ, notaire désigné par Mesdames SCALEGNO et ROOS pour la rédaction de l'acte de vente, la présente décision.

5.3- A/ Travaux de refection des allées au cimetière

Il est proposé de réaliser les allées entre les concessions du carré musulman au cimetière communal.

Les offres ci-dessous ont été faites pour ces travaux (sans constat d'huissier) :

Entreprises	Offre TTC
Ets KLEIN de 57980 Diebling	3 198€
Ets LJMK de 57510 Hoste	2 520€
Ets MJ de Rouhling	1 641,60€

La commission de voirie du 20 mars 2017 a retenu l'entreprise MJ de ROUHLING.

Monsieur le Maire propose de valider cet avis.

Les credits sont prévus au budget à l'opération 146 article 21316.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des allées au cimetière.
- De confier les travaux à l'entreprise MJ de Rouhling.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture de 1 641.60€ s'y rapportant, sur les crédits prévus au BP 2017 du programme 146, article 21316.

5.3- B/ Cimetière : création de tombes cinéraires

Sur les 12 tombes cinéraires existantes 2 restent disponibles. Sur avis de la commission du cadre de vie, la création de 9 nouvelles concessions est projetée. Pour leur réalisation et celle des allées par le service technique communal l'investissement en matériel à mettre en œuvre s'élève à 1 589.10 € conformément au devis établi par CPM de Sarreguemines.

Les credits sont prévus au budget opération 146 article 21316.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver la création de tombes cinéraires au cimetière
- D'autoriser M. le maire à passer commande du matériel auprès de CPM
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture de 1 589.10€ s'y rapportant, sur les crédits prévus au BP 2017 du programme 146, article 21316.

5.4- Travaux sur le mur d'enceinte du Cimetière

Le mur d'enceinte du cimetière nécessite d'important travaux de consolidation.

Monsieur le Maire propose l'achat du matériel à mettre en œuvre par les agents techniques. Suivant l'offre de prix faite par ANGERMULLER de SARRGUEMINES le coût s'élève à 529.44€ TTC.

Les credits sont prévus au budgets opération 146 article 21316.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de consolidation du mur d'enceinte du cimetière,
- D'autoriser M. le Maire à passer commande auprès des Etablissements Angermuller et de régler la facture de 529.44€ s'y rapportant, sur les crédits prévus au BP 2017 du programme 146, article 21316.

5.5- Travaux au vestiaires USR : installation d'un vase d'expansion

Sur proposition de la commission du patrimoine, l'installation d'un vase d'expansion améliorera la pression du circuit d'eau chaude. Le coût d'investissement suivant le devis de l'entreprise EB Chauffage s'élève à 447.73€ TTC.
Les crédits sont prévus au BP à l'article 21318 du programme 124.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux à confier à l'entreprise EB Chauffage ,
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture de 447.73€ s'y rapportant, sur les crédits prévus au BP 2017 du programme 146, article 21318.

5.6- Lotissement Sarreguemines II : vente d'une parcelle

Le permis d'aménager a été arrêté et signé par le maire le 29 septembre 2016. Il autorise dès à présent la vente anticipée des parcelles, sachant que les permis de construire ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement.

Le prix de l'are a été fixé par le Conseil Municipal le 6 juillet 2016 à 7 860€ TTC

Le prix de l'are hors-taxa a été fixé par délibération du 29 mars 2017 à **6 556.35€ (7 860 – 1 303.65)**.

La promesse d'acquisition ci-dessous validée ayant été signée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la cession suivante :

Nom - Prénom - Adresse	N° du lot	N° parcelle en section 5	Superficie	Coût TTC -HT
Sandra LAME 607, rue du cimetière 57910 HAMBACH	9	207	6.94 a	58 006.80€ TTC
		215	0.44 a	48 385.86€ HT
			Soit au total 7.38 a	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et la vente des parcelles suivant le détail ci-dessus.
- Confie la rédaction des actes de vente à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente déterminées par délibération du Conseil Municipal du 27/04/2016.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre des actes de vente à intervenir et à signer ces actes.
- Prévoit les recettes au budget annexe du lotissement.

6.1- Entretien des espaces verts privatifs au « Papy lofts »

A la demande de certains locataires des papy lofts sis impasse Théodore Gouvy, la commune a étudié la possibilité d'entretenir en lieu et place des locataires, les parties privatives d'espaces verts bordant leur résidence. Sur avis de la commission des finances, le coût annuel proposé pour ce service est fixé à un forfait de 40 euros.

M. le Maire propose aux élus de valider ce tarif pour 2017.

Il soumet les demandes d'intervention écrites faites par les locataires intéressés, à savoir :

Madame BARKE Marie Irène, domiciliée 6, impasse Théodore Gouvy

M. et Mme LORTAT Roger domiciliés 5, impasse Théodore Gouvy

M. et Mme MEIERS François, domiciliés 7, impasse Théodore Gouvy

Mme DORA Valérie, 8 impasse Théodore Gouvy

M. et Mme KRONENBERGER Roger, 4, impasse Théodore Gouvy.

soit 5 résidents sur 13.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- Que la commune assurera l'entretien des espaces verts privatifs de chacun des locataires du papy loft qui en fera la demande écrite.
- De fixer le montant de la prestation à 40€ pour l'année 2017.
- D'encaisser la prestation lors de la demande écrite faite par le locataire.

6.2- Vote du taux des trois taxes d'impôt direct

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'évolution des bases d'imposition et les produits y relatifs, propose une diminution sans lien des taux d'imposition pour l'année 2017.

En effet, les bases d'imposition prévisionnelle porteraient le produit assuré pour la commune en 2017 à 455 319€,

Le produit attendu par la commune s'élève à 450 831€ d'où la diminution des taux proposée.

La commission communale des impôts réunie le 28 mars 2017 approuve la proposition de M. le Maire. Le produit ainsi assuré pour la commune s'élève à 450 831€, recette prévue à l'article 73111 du budget primitif 2017 suivant le détail ci-après :

	TAUX 2016	variation	TAUX 2017	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Produit correspondant
TH	12.41	- 0.16	12.25	2 137 000	261 782€
TFB	13.55	- 0.08	13.47	1 332 000	179 420€
TFNB	44.59	- 0.01	44.58	21 600	9 629€
TOTAUX					450 831€

Le Conseil Municipal,

- Entérine les propositions ci-dessus fixant les taux après diminution sans lien des trois taxes en 2017.

6.3- Budgets Primitifs 2017

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 21 Mars 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- D'approuver **le budget M14 de la commune** voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, arrêté comme suit :
En section de fonctionnement à **1 107 206.80€** en dépenses et en recettes
En section d'investissement à **985 168.90€** en dépenses et en recettes.
- D'approuver **le budget Eau et Assainissement M49** voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :
En section de fonctionnement à **35 698.12€** en dépenses et recettes
En section d'investissement à **185 338.92€** en dépenses et en recettes.
- D'approuver **le budget du Centre Communal d'Action Sociale** voté par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté en dépenses comme en recettes à **7 131.48€**.
- D'approuver **le budget d'Animations, du Périscolaire et des manifestations** Voté par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté en dépenses comme en recettes à **151 484.19€**.
- D'approuver **le budget du Lotissement rue de Sarreguemines** voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :
En section de fonctionnement à **1 209 416.44€** en dépenses et recettes
En section d'investissement à **678 286.44€** en dépenses et **733 130.00€** en recettes.

6.4- Demande de subvention à la REGION GRAND EST

Le projet de rénovation thermique de la mairie prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur de 200 mm d'épaisseur et la pose de buses soleil photovoltaïques.

Ce projet, d'un montant total de 141 000€ bénéficie d'ores et déjà d'une subvention FSIL de l'Etat à hauteur de 46 068€ et d'une subvention du département au titre de l'AMITER d'un montant de 15 000€.

Il est proposé de solliciter la Région Grand EST en soumettant les 2 dossiers de demande de subvention au titre du programme CLIMAXION : l'un sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs, l'autre pour le soutien au Photovoltaïque 2017.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

De solliciter auprès de la REGION GRAND EST, Monsieur le Président pour l'attribution d'une subvention au titre

- Du programme CLIMAXION pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs 2017.
- Du programme CLIMAXION pour le soutien au Photovoltaïque 2017.
- De prévoir au budget de la commune les crédits pour la réalisation des travaux.

6.5- Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué

La délibération du conseil municipal de droit du 30 mars 2014 a fixé à 5 le nombre d'adjoints au maire et décidé de désigner 1 conseiller municipal délégué.

Considérant que l'indemnité maximum attribuée au maire est de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité maximum servie aux adjoints au maire est de 16,5% de ce même indice de référence.

Considérant que l'indemnité maximum servie aux conseillers municipaux délégués est de 6% de cet indice de référence

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, en l'absence des bénéficiaires, décide,

- De rapporter les précédentes délibérations ayant le même objet : celle du 30 mars 2014 et celle du 22 juin 2016
- D'accorder à Monsieur le Maire une indemnité de 38,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- D'accorder aux adjoints Jean Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Julie WAGNER une indemnité de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- D'accorder à Mme l'adjointe Laurence CASAGRANDE une indemnité de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- D'accorder au conseiller municipal délégué Laszlo DORA, une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

6.6- Acceptation d'une indemnité de sinistre

Une indemnité de 718.10 euros est proposée par l'assurance, la CIADE, couvrant les réparations intégrales suivant le bris de la porte vitrée du local des sapeurs- pompiers.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'accepter l'indemnité de 718.10 euros en règlement du sinistre ainsi clos.
- D'émettre le titre de recette correspondant à l'article 7718 du BP 2017.

6.7- Lotissement Sarreguemines II : Avenant 1 au contrat « Porter à connaissance »

Par décision du conseil Municipal en date du 14 septembre 2016, il a été confié au bureau d'études ARTELIA, le dossier de « Porter à Connaissance » portant sur le raccordement du lotissement Sarreguemines II - 1ère tranche au réseau d'eau pluvial de la Commune avant d'être amené vers le milieu naturel.

L'offre initiale portait sur un coût de 3 700 € H.T.

Toutefois, le dossier du porté à connaissance s'est modifié en un dossier « Loi sur l'eau » nécessitant un temps passé plus important par ARTELIA.

D'autre part il y a modification de l'emprise du projet : le porté à connaissance était basé uniquement sur la phase 1 du lotissement. Le dossier « Loi sur l'eau » concerne l'intégralité du lotissement dans la présente étude.

Ainsi, un avenant au contrat initial est nécessaire. En effet le coût de la prestation est porté à 5 500€ HT soit 6 600€ TTC.

Le paiement par acomptes est demandé par ARTELIA.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant au contrat initial de l'étude confiée à ARTELIA dans le cadre du dossier porté à connaissance devenu dossier « loi sur l'eau ».
- D'autoriser M. le Maire à régler les situations à hauteur de 6 600€ TTC au total.

Les crédits sont prévus à l'article 6045 du budget lotissement.

6.8- Lotissement Sarreguemines II : Modification du prix HT de l'are

Maître MICHALOWICZ, notaire à Sarreguemines, fait remarquer que la TVA n'est due que sur la marge réalisée et pas sur le prix total.

Or, la marge TTC est de 7 821.89€ (6 518.24€ H.T.) car le terrain avait été acquis à 38.11€ l'are.

La TVA due est donc de 20% de 6 518.24€ soit 1303.65€ par are.

Le prix de vente TTC étant de 7 860€ le prix de H.T. de l'are sera donc de 6 556.35€ (7 860- 1 303.65).

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver le prix hors taxe de l'are mis en vente au lotissement Sarreguemines II ainsi fixé à 6 556.35€ pour l'ensemble des 14 parcelles mises en vente.

6.9- Participation de l'ACS aux charges de la salle de culturisme

Suite à la réunion du 23 avril 2004 avec les représentants de l'A.C.S., la municipalité limite sa participation pour les charges afférentes à la salle de culturisme, à 500€ pour l'électricité et à 250€ pour l'eau.

Pour l'année 2016, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- Coût pour la consommation d'eau (40m3) 185.34€
- Coût pour la consommation électricité (4029kW) 689.15€

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De récupérer auprès de l'A.C.S. la somme de 189.15€.

7.1- Curage des avaloirs

Tous les ans, la municipalité confie les travaux de curage des avaloirs à une société spécialisée.

Cette prestation, effectuée sur près de 410 avaloirs, comprend :

- ouverture et nettoyage de la grille
- vidange, extraction et nettoyage du panier
- vidange et nettoyage haute pression du fond de l'avaloir
- remise en place des différents éléments
- acheminement et déversement des sables de curage en centre agréée
- rapport sur les avaloirs défectueux et bordereau de suivi des déchets

Deux sociétés ont été consultées :

Sociétés	Curage des avaloirs Coût à l'unité HT	Traitement des sables de curage	Curage des avaloirs Coût à l'unité HT
SORELIFE	5.88€ HT	75€ / jour	6.06€ HT
BORMANN	7.95€ HT	Inclus	7.95€ HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE :

- De confier les travaux à la société SORELIFE pour un montant HT de 2 485.80€.
- Les crédits sont prévus au budget assainissement à l'article 615.

7.2- Eau et Assainissement : travaux divers

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise KLEIN Guy de DIEBLING pour le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle située Rue Lamartine et cadastrée section 3 N° 773/1. Ces travaux nécessitent, terrassement, la fourniture et pose d'un raccordement en tuyau de diamètre 200 et d'une boîte de branchement diamètre 400 avec couvercle en fonte.

Le devis pour l'ensemble des travaux s'élève à 2 495€ HT, soit 2 994€ TTC.

Le devis de l'entreprise LJMK s'élève à 4 200€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux.
- De les confier à l'entreprise KLEIN Guy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au budget d'assainissement à l'article 2158.

7.3- Passage caméra et curage sur l'assainissement pluvial chemin du Allmensweg et rue de la Décharge

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance du réseau de collecte d'eau pluviale dans le secteur allant du cimetière à la rue de la décharge en passant par l'arborétum. Ces eaux de pluie vont ensuite directement dans le milieu naturel : le ruisseau de Rouhling.

Une inspection télévisée par passage caméra est nécessaire. Elle permettra de vérifier le bon état des canalisations, de relever leur pente et d'observer d'éventuelles accumulations d'obstacles à l'écoulement.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, le conseil municipal **décide** :

- De confier les travaux à la société SORELIFE pour un montant de 797€ HT soit 957€ TTC. Les crédits sont prévus au budget assainissement.